

# INTERVENTIONS DANS DES UNIVERSITÉS ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS

*Le 17/01/2017 via SV*

Demande : Depuis toujours, je suis amené à intervenir dans des établissements d'enseignement supérieur pour parler de coopération. Le plus souvent gratuitement (université de Marne la Vallée, HEC...). Parfois en faisant en sorte que Coopaname facture la prestation (CELSA, Néoma...). De plus en plus souvent en vacation. La vacation (autrement dit une rémunération personnelle sous forme de contrat de travail) est à présent exigée par la plupart des lieux dans lesquels j'interviens, notamment l'Université du Maine, le CNAM et l'Université Paris 1. Certes, je suis à temps partiel à Coopaname, mais cela devient gênant : je me retrouve dans ces moments payé à la fois par la coopérative et par l'université pour le même temps de travail. Quand j'étais délégué, j'avais prévenu le CA de cette situation qui ne se présentait à l'époque qu'avec le CNAM. Le CA avait estimé que ça venait après tout compenser symboliquement mon maigre salaire. Mais à présent, ces revenus représentent plus de 700 euros par an. Situation nouvelle : je fais cette année l'intervention à l'université du Maine en duo avec JB qui, elle, est déjà payée à temps plein par la structure Coopaname. Que faire ?

Discussions : Il faut distinguer vacations et interventions facturables. Les secondes ne posent à priori pas de problème. Seules les vacations entrent en concurrence avec le temps de travail chez Coopaname.

Lorsqu'on est à temps plein, on peut ajuster son temps de travail à Coopaname afin de disposer du temps nécessaire pour les cours ou alors donner des cours sur ses congés (payés ou sans solde).

Autre possibilité : le congé d'enseignement (qui peut être payé ou non).

Nous nous sommes demandés qui devait être rémunéré pour un cours ou une formation dont le contenu provient directement des connaissances collectives acquises à Coopaname.

Notes de réunion du 17/04/2017 :

Des permanents de l'équipe de Coopaname interviennent ponctuellement pour des cours et des formations. Dans certains cas, Coopaname facture et cela rentre dans le produit de la coopérative. Avec l'Université notamment les interventions sont payées en vacation personnelle pour les intervenants.

Même si ces situations sont marginales il est important de statuer et donner un avis général du comité d'éthique.

Parfois les permanents sont aussi entrepreneurs salariés pour partie, ce qui dans ce cas ne pose pas de problème.

Principe: pour les permanents à temps plein: Proposition de poser des jours de congés sans solde pour réaliser une intervention extérieure.

Il est important que ces interventions soient réalisées en transparence et que le volume de ces interventions ne dépasse une proportion "raisonnable". Ces interventions sont bénéfiques pour la coopérative, cela la fait mieux connaître. Il est important que les permanents fassent un retour à la coopérative sur les interventions.

Résolution :

Nous recommandons que Coopaname organise un suivi de ces interventions.

En résumé : ça dépend ! (Du nombre d'heure...)

Nous proposons de consulter le comité éthique pour les situations particulières.

Pour le cas JB : 3 fois 3 heures au Mans soit 9h + Préparation, correction de copies. Paris 2 cours de 2h/semaines soit 22h30.

A temps plein en alternance chez Coopaname. nous lui suggérons de poser des jours de congés sans solde pour ses temps d'intervention rémunérés à venir

La transmission des connaissances est tout à fait personnelle et Coopaname ne peut prétendre à une rémunération à la place de la personne donnant le cours ou faisant la formation (si cela se fait sur son temps libre), car c'est bien la manière dont sont transmises les connaissances qui est importante et moins les connaissances en elles-mêmes.